

Séance du : 18 mars 2021

n° 18/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 17 heures 30.

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 10 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visio-conférence, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Mme Sophie ADROIT est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Estelle VILESPY, Nathalie NACCACHE, Virginie MIR

MM. Pierre BODIN, Jean-Clément CASSAN, Gilbert HEBRARD, Serge KONDRYSZYN, Christian MAZAS, Christian PORTET, Daniel RUFFAT, Rémy ZANATTA, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Alain SCHMIDT, Brice ASENSIO, Serge CAZENAVE, Olivier JULLIN, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Mme Isabelle REUSSER

MM. Philippe HEDIN, Gérard LAVIGNE, Patrick PALLEJA, Hervé RAMONDA, Olivier JURADO

En exercice : 63

Présents : 38

Avaient donné pouvoir :

Mme Florence SIORAT à Mme Sophie ADROIT

Nombre de voix : 39

Excusés :

Mme Florence SIORAT

MM. John STEIMER, Pierre MONOD

Objet : Vote du mode de calcul des contributions communautaires pour le P.E.T.R. du Pays Lauragais

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 11 des statuts du P.E.T.R. :

- Le budget du P.E.T.R. comprend entre autres recettes les contributions financières des collectivités membres, déterminées au prorata de la population totale de chaque collectivité,
- La contribution des collectivités membres est obligatoire pendant la durée du P.E.T.R. et dans la limite des nécessités de service tel que les décisions du P.E.T.R. l'ont déterminé,
- Le montant de la contribution sera annuellement déterminé par le Comité syndical.

Monsieur le Président indique que sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires du 11 février 2021, il est proposé pour l'année 2021, de retenir le mode de calcul suivant :

- 3,10 € par habitant qui permettrait :
 - o D'assurer un autofinancement de la structure, c'est-à-dire de couvrir la masse salariale et les frais structurels,
 - o Aux subventions Régionales / Départementales d'être mobilisées pour la réalisation d'actions sur notre territoire
- le nombre d'habitants retenu correspond à la population totale telle qu'elle résulte du recensement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

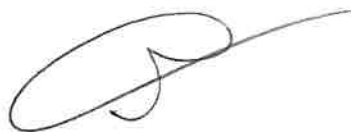
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Adopte le mode de calcul des contributions communautaires pour le P.E.T.R. (budget principal) tel qu'exposé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet Lauragais, le 18 mars 2021

Le Président



Gilbert HEBRARD

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr